



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

**Absents excusés** : Charles Bernard GLIKSOHN, Nathalie RENARD

**Absent** : Sébastien FAVRE-BONVIN

**Procurations de vote** : Charles Bernard GLIKSOHN à Béatrice KERGOURLAY ; Nathalie RENARD à Henry MARCHAIS

**2024.47 Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Genillé ;

Vu l'arrêté du maire en date du 01/12/2023 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 5/10/2022.

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 31 octobre au 1er décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune

- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré le 18 octobre 2024,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Olivier FLAMAN

